

*IV. L'article concernant les prérogatives du Roi restera en entier, tout comme il est décrit dans le projet pour le Conseil-permanent, ces paroles exceptées, que le Roi ne s'engagera point de répondre pour ses Successeurs.*

*V. Les personnes de ce Conseil seront éluës par la pluralité & par des voix secrètes, à toutes les Diètes ordinaires, d'abord après l'élection du Maréchal, & dès-que la Chambre de l'Ordre Equestre se sera jointe au Sénat.*

La résolution que les Délégués ont prise, de rendre la charge de Maréchal & d'Orateur du Conseil élective tous les deux ans, comme les autres placés dans ce Conseil, a autant dérangé les vûes du Prince Poninski, que celle de faire remplir la place de Secrétaire du Conseil alternativement, tous les deux ans, par les Grands-Secrétaires de la Couronne & de Lithuanie, a dérouté les Princes Sulkowski, qui avoient crû se l'assurer pour l'un d'eux. Un des Délégués fit dans cette occasion un discours tendant à exclure Mr. de Poninski, où il se livre à un enthousiasme qui fit éclater de rire tous les auditeurs : *Non*, dit-il, *le séjour des Troupes étrangères pendant tant d'années, nos guerres intestines n'ont pas causé un aussi grand dommage à la République ; non les ravages, les incendies, la cherté des vivres n'ont pas tant épuisé la Patrie que l'avarice d'un seul Citoyen, niant en main le pouvoir depuis 18 mois,*